

**ARRÊTÉ 2026-58**

Accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation au nom de l'État

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Date de dépôt : 20 février 2026		N° PC04929926C0003 N° AT04929926C0001
Par :	L'OGEC Saint-Charles	
Demeurant :	2 rue des Dames 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
Représentant :	BARRÉ Antonine	
Pour :	La suppression, la création et l'aménagement de bâtiments à l'école privée Saint-Charles	
Sur un terrain sis :	2 rue des Dames 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public jointe à la demande de permis de construire présentée par l'OGEC Saint-Charles demeurant 2 Rue des Dames 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET ;

Vu l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité-incendie de l'arrondissement de CHOLET en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHOLET en date du 22 avril 2026 ;

Considérant que le projet, de par sa destination devra respecter en application de l'article L.425-3 du code de l'urbanisme, certaines prescriptions afin d'être conforme aux réglementations en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité aux handicapés.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** avec prescriptions au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

ARTICLE 3 : **La présente décision ne vaut pas permis de construire.** Celui-ci sera accordé ou refusé au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Fait à Saint-Léger-sous-Cholet, le 05 mai 2026

Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Avis de dépôt affiché le : 20/04/2026

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

06.05.2026  
06.05.2026



Arrêté affiché le 06/05/2026



Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

ARRÊTÉ

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

